



remboursement suite à une liquidation judiciaire

Par **chandelier**, le **26/09/2012** à **10:14**

Bonjour,

Mon entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 13 septembre de cette année. Sous les conseils de ma comptable, j'ai régularisé les salaires car j'avais encore de la trésorerie. J'étais en cessation de paiements depuis le 9 août 2012. En effectuant les chèques, j'en ai établi 3 avec mon chéquier personnel (sachant que le compte pro et perso sont dans les mêmes banques). Cela ne m'ai jamais arrivé en 3 ans de temps et là , boulette. Lorsque je me suis aperçu que j'avais un trou de presque 1000€ sur mon compte perso, j'ai tout de suite refais les 3 chèques de la société du montant exact des 3 salaires.

Hors, il y a quelques jours , la banquière m'appelle pour me dire que trois chèques avaient été refusé car les comptes sont bloqués. Donc j'appelle le mandataire nommé et il me dit que je fais parti des créanciers et que je risque fort de ne jamais revoir mon argent car je ne fais pas parti des créanciers prioritaires. Hors je lui ai bien dis que c'était une erreur et que c'était pour payer les salariés et je lui donnai tous les éléments pour qu'il puisse contrôler. Rien.

Je suis dans le désarroi totale car ça faisait plusieurs mois que je ne prenais pas de salaire et là mon compte a un énorme découvert. J'ai 4 enfants et le salaire de mon mari est loin d'être suffisant. Je ne sais pas quoi faire. J'aimerais trouver une issue pour récupérer cet argent, qui est m'ai dû car financièrement, nous sommes au fond du gouffre et je ne sais pas comment m'en sortir. Merci

Par **lexconsulting**, le **26/09/2012** à **22:11**

Bonjour

Il parait curieux que votre comptable vous ait conseillé de payer les salaires alors que vous étiez ou alliez être mise en liquidation judiciaire !

En effet, de part l'effet de la liquidation judiciaire, les salaires à payer sont des créances superprivilégiées qui font l'objet d'une prise en charge par l'Assurance de Garantie des Salaires (vous payez une cotisation pour cela)

Forcément si vous avez payé avec votre chéquier personnel puis avez tenté de vous faire rembourser par la société alors que les comptes étaient bloqués de par la liquidation judiaire, il est normal que vous soyez devenue créancière de votre propre société. D'ailleurs votre

approche du problème est curieuse.

Interrogez votre expert comptable pour savoir la raison pour laquelle il vous a conseillé de procéder de la sorte.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **chandelier**, le **27/09/2012 à 12:08**

Bonjour,

en ce qui concerne les salaires, ayant la trésorerie, les bulletins étaient fait le 7 septembre, et la liquidation judiciaire, le 13 septembre. Donc les salariés ont été payé avant la liquidation. Ma comptable m'a dit que de toute façon, les salariés passaient en priorité et qu'en ayant la trésorerie, que ce soit moi ou le mandataire, ils seraient payés les premiers. Je me suis rendu compte de l'erreur le 10 septembre, donc n'étant pas encore passé au tribunal, j'ai voulu rectifier mais le temps que le chèque soit traité, il a été refusé. J'ai fourni, les N° des 3 chèques correspondant aux trois salaires avec les coordonnées de la banquière pour confirmer ... Le mandataire a bien perçu ma bonne foi mais me dit qu'il ne peut rien faire. Vers qui se tourner ?